18

Commission permanente

Séance du 16 juin 2025

Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0336

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 21 mars 2024 et du 19 mars 2025 relatives au vote du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024, approuvant la programmation des projets validés par la commission constituée dans la continuité de celle de la "revitalisation centres-bourgs" ;

Expose :

Ambitions communes est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes bretilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes avec une nouvelle logique de solidarité territoriale. Cela se traduit notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Ambitions communes est doté au budget primitif 2025 d'une autorisation de programme de 4,7 millions d'euros.

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui (ciblé, solidaire et renforcé) définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo :
- commune de Lanrigan : aménagement d'un espace de jeux pour les enfants et les jeunes pour un montant de 7 767,23 euros ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères :
- commune de Saint-Remy-du-Plain : travaux de restructuration de l'école maternelle pour un montant de 65 995 euros ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Vitré :
- commune de Eancé : création de deux logements sociaux au 5 bis et 5 ter Contour René Gisteau pour un montant de 200 000 euros ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Rennes :
- commune de Saint-Armel : mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour un projet de réhabilitation d'un bâtiment en tiers-lieu pour un montant de 15 626,55 euros.

<u>Ajustements pour l'année 2025</u>

Dans un souci de cohérence avec les contrats départementaux de solidarité territoriale, de nouvelles règles de versement des subventions Ambitions communes doivent être mises en application afin de favoriser une meilleure prévisibilité des dépenses. Les modalités suivantes concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des précédents dispositifs qu'Ambitions communes a remplacés (redynamisation centre-bourg, fonds de solidarité territoriale, fonds de soutien aux projets locaux) ou à venir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;
- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;

• un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Il est rappelé que le vote du budget primitif 2025 a prévu de réserver les financements aux projets des communes en "appui renforcé" et en "appui solidaire". Toutefois, les dossiers en cours d'accompagnement des communes en "appui ciblé" peuvent être déposés avant le 1er juillet 2025. Enfin, le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours.

Décide :

- d'approuver les nouvelles modalités 2025 pour le dispositif Ambitions communes, exposées ci-dessus ;

- d'attribuer 4 subventions d'un montant total de 289 388,78 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées en annexes 1 à 4.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 17 juin 2025 ID: CP_2025_0336	Pour extrait conforme Signé électroniquement le jeudi 19 juin 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX